

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU DOMAINE-DU-ROY
MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 NOVEMBRE 2021

À une séance régulière du conseil municipal légalement tenue le 15 novembre 2021 au lieu et à l'heure ordinaires des sessions, sous la présidence de son honneur Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon.

Sont également présents, les membres du conseil:

Claude Martel
Josée Crane
Nathalie Côté
Vital Dumais
Laurier Girard
Réal Bérubé

Formant quorum.

Ordre du jour

OUVERTURE

Ouverture de la séance par madame la mairesse

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Autorisation de siéger à huis clos
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021
- 1.4 Approbation de la liste de correspondance et documents reçus au 9 novembre 2021
- 1.5 Rapport général de la mairesse
- 1.6 Calendrier des séances ordinaires
- 1.7 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 1.8 Épuration des archives municipales – année finances 2014
- 1.9 Épuration des archives municipales – année 2019
- 1.10 Formation du comité de suivi du plan d'action Municipalité amie des aînés
- 1.11 Appui au dépôt d'une demande collective d'aide financière dans le volet 2 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés et participation à la demande collective

2. FINANCES

- 2.1A Approbation des comptes à payer du mois d'octobre 2021
- 2.1B Certificat de disponibilité de crédit
- 2.2 Approbation du rapport budgétaire au 30 septembre 2021
- 2.3 Demande de la Fabrique St-Thomas d'Aquin – déneigement du stationnement de l'église
- 2.4 Approbation des prévisions budgétaires bibliothèque municipale
- 2.5 Liste des comptes à recevoir au 31 octobre 2021
- 2.6 Instructions ventes pour taxes 2020
- 2.7 Budget de la fête des enfants
- 2.8 Centraide

3. PERSONNEL

4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES

5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

- 5.1 Enlever barrière rue Industrielle

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ROUTIER

- 7.1 Ouverture des soumissions – Déneigement chemin Baie-des-Perron, Alfred et 2^e chemin de la Baie-des-Perron

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 9.1 Demande de dérogation mineure numéro 2021-01 – 415, chemin de la Pointe-Sphérique
- 9.2 Demande au règlement PIIA numéro 18-22 – 247, rue Principale
- 9.3 Demande au règlement PIIA numéro 18-22 – 140, rue Principale

10. LOISIRS ET CULTURE

11. VARIA

11.1 Demande de la reprise des prélèvements à Lac-Bouchette

11.2 Demande de la Pétanque suite au dégât d'eau en décembre 2019

11.3 Demande de parution dans le Courrier paroissial du Royaume Inc.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE

Mot d'ouverture de la séance par Mme la Mairesse qui préside l'assemblée par la suite.

1.

ADMINISTRATION

1.1

Résol. 21-199

AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS

ATTENDU le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU le décret subséquent qui prolonge cet état d'urgence, soit jusqu'au 19 novembre 2021;

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU QUE, selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance en personne;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne.

ACCEPTÉE

1.2

Résol. 21-200

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse fait lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.3

Résol. 21-201

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021;

ATTENDU QUE Madame la mairesse résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021 soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.4

Résol. 21-202

APPROBATION DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS REÇUS AU 9 NOVEMBRE 2021

ATTENDU QUE la liste de correspondance et documents reçus au 9 novembre 2021 a été donnée aux membres du conseil municipal avant la réunion et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE les questions soulevées par les conseillers et les conseillères ont reçu explications de la part de Mme la mairesse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Côté appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste de correspondance et documents reçus au 9 novembre 2021 soit acceptée telle que présentée et rédigée.

ACCEPTÉE

1.5

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE

- Élections
- Fête de l'Halloween

1.6

Résol. 21-203

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, qui débiteront à 19 h à la salle du conseil située au 297, rue Principale, Lac-Bouchette et qui se tiendront :

- Le lundi 10 janvier,
- Le lundi 7 février,
- Le lundi 7 mars,
- Le lundi 4 avril,
- Le lundi 2 mai,
- Le lundi 6 juin,
- Le lundi 4 juillet,
- Le lundi 1^{er} août,
- Le lundi 12 septembre,
- Le lundi 17 octobre,
- Le lundi 7 novembre,
- Le lundi 5 décembre.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ACCEPTÉE

1.7 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général et greffier-trésorier remet à chacun des membres du conseil un formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires.

1.8 ÉPURATION DES ARCHIVES MUNICIPALES – ANNÉE FINANCES 2014
Résol. 21-204

ATTENDU QUE la Municipalité doit conserver certaines archives 7 ans selon le calendrier de conservation;

ATTENDU QUE la Municipalité doit autoriser la destruction des archives municipales selon le calendrier de conservation des documents;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la destruction des archives municipales de l'année financière 2014 selon le calendrier de conservation des documents de la Municipalité de Lac-Bouchette.

ACCEPTÉE

1.9 ÉPURATION DES ARCHIVES MUNICIPALES – ANNÉE 2019
Résol. 21-205

ATTENDU QUE le conseil doit donner son approbation pour la destruction de certaines archives;

ATTENDU QUE les archives municipales de l'année 2019 seront détruites selon le calendrier de conservation des documents de la Municipalité de Lac-Bouchette;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la destruction des archives municipales de l'année 2019.

ACCEPTÉE

1.10

FORMATION DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

Résol. 21-206

ATTENDU l'entente intervenue entre la MRC du Domaine-du-Roy et la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la politique territoriale et le plan d'action local Municipalité amie des aînés ;

ATTENDU QUE doit être mis en place un comité de suivi local, composé d'au moins deux personnes représentatives du milieu de vie des aînés ainsi que de l' élu responsable du dossier aîné, dont le mandat sera de suivre et de soutenir la réalisation des actions dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action;

ATTENDU QUE l'une de ces personnes sera appelée à siéger sur le comité de suivi territorial et qu'une deuxième personne devra agir comme substitut;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de Lac-Bouchette désigne les personnes suivantes afin de siéger sur le comité de suivi du plan d'action local de la démarche Municipalité amie des aînés :

M. le conseiller Vital Dumais à titre d' élu responsable du dossier aînés à titre de représentant;

Mme La mairesse Ghislaine M.- Hudon à titre d' élue responsable du dossier aînés à titre de représentante;

M. le conseiller Réal Bérubé à titre de représentant du milieu aînés;

Mme Sylvie Munger à titre de représentante du milieu aînés.

ACCEPTÉE

1.11

APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE COLLECTIVE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE VOLET 2 DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET PARTICIPATION À LA DEMANDE COLLECTIVE

Résol. 21-207

ATTENDU l'adoption de la politique territoriale aînés et du plan d'action local Municipalité amie des aînés 2022-2025;

ATTENDU QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a un programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – volet 2 dont l'aide financière peut représenter 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence du montant maximal prévu pour le projet, soit un total de 75 000 \$ sur trente-six mois;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy fait le dépôt d'une demande collective d'aide financière de 75 000 \$ sur trente-six mois dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux visant l'embauche ou la mobilisation d'une ou plusieurs ressources afin de coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan d'action territorial et des plans d'action locaux MADA sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'appuyer le dépôt d'une demande collective d'aide financière de 75 000 \$ sur trente-six mois par la MRC du Domaine-du-Roy dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux visant l'embauche ou la mobilisation d'une ou plusieurs ressources afin de coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'action territorial et locaux Municipalité amie des aînés sur le territoire;

D'autoriser que la Municipalité de Lac-Bouchette participe à la demande collective déposée par la MRC et que les travaux de mise en œuvre et de suivi du plan d'action local soient réalisés sous la coordination de la MRC du Domaine-du-Roy grâce à l'embauche ou la mobilisation d'une ou plusieurs ressources.

ACCEPTÉE

2. FINANCES

2.1A
Résol. 21-208

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2021

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des comptes à payer du mois d'octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer d'octobre 2021 suivants soient approuvés :

Octobre 2021		
	Montant du chèque	Total par fournisseur
Folio 700 084		
Maison des Jeunes	300.00 \$	300.00 \$
Postes Canada	1 057.77 \$	1 057.77 \$
Société canadienne des postes	287.47 \$	287.47 \$
Lise Potvin Normand Giroux	443.18 \$	443.18 \$
MMQ	5 000.00 \$	5 000.00 \$
9108-8625 Québec Inc.	1 168.91 \$	1 168.91 \$
9221-5516 Québec Inc.	1 424.88 \$	1 424.88 \$
Brandt	232.58 \$	232.58 \$
Cain Lamarre	1 273.05 \$	1 273.05 \$
Martin Cloutier	1 030.08 \$	1 030.08 \$
Canadian national	68.99 \$	68.99 \$
Coop Chambord	629.43 \$	629.43 \$
Corporate express	75.15 \$	75.15 \$
Desgagné Laflamme électrique	6 713.72 \$	6 713.72 \$
Bobby Desgagné	90.00 \$	90.00 \$
EnchrÉco	43.10 \$	43.10 \$
Eurofins environex	672.61 \$	672.61 \$
Estampes-Ray	48.23 \$	48.23 \$
Excavation rénovation Drolet	735.15 \$	735.15 \$
Fonds d'information	25.00 \$	25.00 \$
H2O innovation	4 412.87 \$	4 412.87 \$
Havre du Lac-St-Jean	62.00 \$	62.00 \$
Hétek solutions	287.44 \$	287.44 \$

Horizon mobile	1 478.29 \$	1 478.29 \$
MacPek	31.56 \$	31.56 \$
Mécanique Dave Bilodeau	1 590.49 \$	1 590.49 \$
MégaBuro	401.34 \$	401.34 \$
MRC du Domaine-du-Roy	25 997.08 \$	25 997.08 \$
Jeannot Munger	99.52 \$	99.52 \$
Nutrinor énergies	4 772.05 \$	4 772.05 \$
Produits BCM	3 426.31 \$	3 426.31 \$
Rénovation Nada	28 513.80 \$	28 513.80 \$
Services environnementaux	1 724.63 \$	1 724.63 \$
SCFP	492.62 \$	492.62 \$
Transport C.J.Z.	12 262.08 \$	12 262.08 \$
Transport Lac-St-Jean	43.69 \$	43.69 \$
Jean-Pierre Tremblay	54.84 \$	54.84 \$
SSQ	(90.00) \$	4 556.74 \$
Bell - kiosque	120.27 \$	501.58 \$
Cogéco câble	56.28 \$	56.28 \$
Hydro-Québec - garage mun.	891.41 \$	7 078.70 \$
Bell mobilité	270.00 \$	270.00 \$
Bell - plage	82.13 \$	- \$
Hydro-Québec - plage	261.65 \$	- \$
Bell - Municipalité	93.78 \$	- \$
Hydro-Québec - kiosque	208.63 \$	- \$
Hydro-Québec - aqueduc	2 627.00 \$	- \$
Bell - voirie	82.13 \$	- \$
Hydro-Québec - pompage	134.37 \$	- \$
Hydro-Québec - centre comm.	277.26 \$	- \$
Receveur général du Canada	4 730.64 \$	4 730.64 \$
Bell - kiosque	90.83 \$	- \$
Hydro-Québec - éclairage public	1 053.23 \$	- \$
Hydro-Québec - aqueduc	1 140.34 \$	- \$
SSQ	4 646.74 \$	- \$
Bell - kiosque	32.44 \$	- \$
Ministère du Revenu	12 582.33 \$	12 582.33 \$
Hydro-Québec - CCCS	484.81 \$	- \$
Desjardins sécurité financière	5 525.30 \$	5 525.30 \$
Total comptes à payer:	142 271.48 \$	142 271.48 \$
Salaires		
7 octobre 2021	6 026.08 \$	6 026.08 \$
14 octobre 2021	6 783.73 \$	6 783.73 \$
21 octobre 2021	6 119.02 \$	6 119.02 \$
28 octobre 2021	9 833.23 \$	9 833.23 \$
Total salaires:	28 762.06 \$	28 762.06 \$
TOTAL:	171 033.54 \$	171 033.54 \$

ACCEPTÉE

2.1B

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Jean-Pierre Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Lac-Bouchette dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Jean-Pierre Tremblay,
directeur général et greffier-trésorier

2.2
Résol. 21-209

APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du rapport budgétaire au 30 septembre 2021;

ATTENDU QUE le rapport budgétaire a été analysé par les membres du conseil en regard du pourcentage des dépenses encourues à la date du rapport;

ATTENDU QU'il reflète la situation financière au 30 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport budgétaire au 30 septembre 2021 soit accepté.

ACCEPTÉE

2.3
Résol. 21-210

DEMANDE DE LA FABRIQUE ST-THOMAS D'AQUIN – DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une subvention de 1 000\$ à la Fabrique pour la saison hiver 2021-2022. Ce montant est versé pour aider au déneigement.

ACCEPTÉE

2.4
Résol. 21-211

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires présentées par la responsable de la bibliothèque municipale répondent aux attentes du conseil municipal;

ATTENDU QUE ces nouvelles dispositions financières permettront d'offrir un service de qualité à la population de Lac-Bouchette;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires 2021 de la bibliothèque municipale telles que présentées et rédigées au montant de 7 940\$ plus le salaire et la cotisation au CRSBP pour 2021.

ACCEPTÉE

2.5
Résol. 21-212

LISTE DES COMPTES À RECEVOIR AU 31 OCTOBRE 2021

ATTENDU QUE, selon l'article 1022 du Code municipal, le greffier-trésorier doit préparer au cours du mois de novembre une liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales;

ATTENDU QUE cette liste doit être approuvée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des taxes à recevoir fournie par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant total de 205 859,24\$ et des intérêts pour un montant de 10 654,96\$ en date du 31 octobre 2021.

ACCEPTÉE

2.6
Résol. 21-213

INSTRUCTIONS VENTES POUR TAXES 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette désire vendre pour non-paiement de taxes les propriétés des citoyens qui ont des comptes en retard soit 2020 et antérieurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que toutes les propriétés des citoyens qui ont des arrérages de taxes municipales pour 2020 et plus âgés soient vendues pour les taxes après l'avis prévu par la Loi.

ACCEPTÉE

2.7
Résol. 21-214

BUDGET DE LA FÊTE DES ENFANTS

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Côté appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un budget de 2 500\$ en faveur du Comité de la fête des enfants qui aura lieu en décembre, de publiciser l'événement dans un info;

QUE le conseil nomme Mme la conseillère Josée Crane comme représentante au Comité de la fête des enfants;

QUE le Comité de la fête des enfants devra remettre un rapport détaillé des revenus et dépenses pour la fête.

ACCEPTÉE

2.8
Résol. 21-215

CENTRAIDE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers de participer financièrement pour un montant de 50\$ à Centraide.

ACCEPTÉE

3. PERSONNEL

Aucun item

4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES

Aucun item

5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.1 ENLEVER BARRIÈRE RUE INDUSTRIELLE

Résol. 21-216

ATTENDU QUE la Municipalité a vendu la propriété du 110, rue François-Tremblay et les terrains du côté Est en novembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité a conservé l'accès du côté Est comme indiqué sur le plan;

ATTENDU QUE le 19 novembre 2019 une demande a été faite pour enlever la barrière à l'entrée de cette rue, voir plan en annexe;

ATTENDU QUE la barrière est encore là;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater les avocats de la Municipalité afin de faire enlever la barrière à l'entrée de la rue Industrielle du côté du 110, rue François-Tremblay.

ACCEPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

7. TRANSPORT ROUTIER

7.1 OUVERTURE DES SOUMISSIONS – DÉNEIGEMENT CHEMIN BAIE-DES-PERRON, ALFRED ET 2^E CHEMIN DE LA BAIE-DES-PERRON

Résol. 21-217

ATTENDU la réception et l'ouverture d'une (1) soumission suivante :

1. Michel Roberge..... 10 000\$ sans taxe ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé acceptable la soumission reçue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat de déneigement chemin Baie-des-Perron, Alfred et 2^e chemin de la Baie-des-Perron de la municipalité, pour la saison hivernale 2021-2022, à M. Michel Roberge et ce, pour un montant total de 10 000\$ sans taxe ;

QUE Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon et M. le directeur général et greffier-trésorier Jean-Pierre Tremblay soient autorisés à signer les documents nécessaires au nom de la Municipalité de Lac-Bouchette.

ACCEPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun item

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-01 – 415, CHEMIN DE LA POINTE-SPHÉRIQUE

Résol. 21-218

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de dérogation mineure n° 2021-01, soumise par les membres présents du Comité consultatif d'urbanisme concernant l'immeuble situé au 415, chemin de la Pointe-Sphérique;

ATTENDU QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme voulant informer le conseil municipal que la demande consiste à construire une remise en cour avant qui serait implantée à une distance de 5,75 mètres de la limite de propriété avant du terrain alors que le minimum est de 15 mètres;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des croquis du projet de construction et du plan d'implantation de la remise projetée;

ATTENDU QUE les membres ont également pris connaissance des photos et observations que l'inspecteur en bâtiment avait prises sur place;

ATTENDU QU'il y a beaucoup d'arbres déjà en place en bordure du terrain et que le demandeur s'engage à planter des cèdres d'environ 5 pieds de hauteur dans sa deuxième entrée afin de masquer davantage la présence de la nouvelle remise;

ATTENDU QUE la configuration particulière du terrain du demandeur versus le chemin de la Pointe-Sphérique donne un effet de distance normale entre la route elle-même et la remise projetée :

ATTENDU QUE les membres croient que la dérogation ne risque pas de causer de préjudice aux propriétés voisines;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure n° 2021-01 pour la construction d'une remise au 415, chemin de la Pointe-Sphérique à 5,75 mètres de l'emprise de la rue tel que présenté dans la demande.

ACCEPTÉE

9.2 DEMANDE AU RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 18-22 – 247, RUE PRINCIPALE

Résol. 21-219

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme concernant une demande au règlement du PIIA n° 18-22;

ATTENDU l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme voulant informer le conseil municipal que la demande consiste à remplacer une partie du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur brune par une nouvelle membrane élastomère de couleur brune au 247, rue Principale;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du plan d'architecte et des photos d'un exemple de réalisation semblable;

ATTENDU QUE la distance entre la rue et le bâtiment visé par la demande est importante et que la hauteur du bâtiment est très haute par rapport à la voie de circulation;

ATTENDU QUE le changement de type de revêtement de la toiture est requis car le bâtiment est très exposé au grand vent et le revêtement actuel n'a duré que 11 ans;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les travaux de rénovation visant à remplacer une partie du revêtement de la toiture de bardeaux d'asphalte par une nouvelle membrane élastomère au 247, rue Principale car ainsi elle répondra aux critères du règlement du PIIA n° 18-22 du secteur.

ACCEPTÉE

9.3

DEMANDE AU RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 18-22 – 140, RUE PRINCIPALE

Résol. 21-220

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme concernant une demande au règlement du PIIA n° 18-22;

ATTENDU l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme voulant informer le conseil municipal que la demande consiste à remplacer un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte par un nouveau en tôle émaillée de couleur brune;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des photos du bâtiment visé par la demande et de ceux situés dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le changement de type de revêtement de toiture est nécessaire afin de régler des problèmes d'infiltration d'eau dus à la faible pente de la toiture;

ATTENDU QU'il y a une maison voisine avec un revêtement de la toiture en tôle de couleur brune comme celle proposée;

ATTENDU QUE dû à la faible pente de la toiture et la grande hauteur du bâtiment, l'impact visuel sur le bâtiment sera faible;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Côté appuyée par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les travaux de rénovation visant à remplacer un revêtement de toiture de bardeaux d'asphalte de la résidence multifamiliale par un nouveau en tôle de couleur brune au 140, rue Principale car ainsi elle répondra aux critères du règlement du PIIA n° 18-22 du secteur.

ACCEPTÉE

10.

LOISIRS ET CULTURE

Aucun item

11.

VARIA

11.1

Résol. 21-221

DEMANDE DE LA REPRISE DES PRÉLÈVEMENTS À LAC-BOUCHETTE

ATTENDU QUE lors de la vente de l'ancien CHSLD de Lac-Bouchette, l'acheteur devait mettre à la disposition du Centre de santé et de service sociaux Domaine-du-Roy, en tout temps et gratuitement, un local afin que ce dernier puisse offrir des services de santé à la clientèle hébergée ainsi qu'aux résidents de la municipalité de Lac-Bouchette et des environs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a toujours contribué pour le maintien d'un service de soin pour la population;

ATTENDU QUE plus de 25% de notre population est âgée de 65 ans et plus;

ATTENDU QUE le service de prélèvements est aussi utilisé par les populations environnantes;

ATTENDU QUE de demander à la population vieillissante de faire un trajet de 40 km et plus pour se déplacer vers Roberval pour des prises de sang et qu'en plus l'attente est de 2 heures et plus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la direction du CIUSSS de continuer de donner les soins à raison d'au moins 1 demi-journée par semaine aux Résidences du Manoir des Lacs.

ACCEPTÉE

11.2

Résol. 21-222

DEMANDE DE LA PÉTANQUE SUITE AU DÉGÂT D'EAU EN DÉCEMBRE 2019

ATTENDU Que suite au dégât d'eau en décembre 2019 la Pétanque a eu des pertes et bris qui n'ont pas été compensés par les assurances;

ATTENDU Que la Municipalité soutient ses organismes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers de verser un montant de 500\$ au Club de la pétanque Lac-Bouchette pour compenser les pertes et fermer le dossier du dégât d'eau.

ACCEPTÉE

11.3

Résol. 21-223

DEMANDE DE PARUTION DANS LE COURRIER PAROISSIAL DU ROYAUME INC

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Côté appuyée par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement au montant de 50\$ pour la parution dans le Courrier paroissial du Royaume Inc.

ACCEPTÉE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résol. 21-224

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée.

Il est 19 h 52.

ACCEPTÉE

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je, Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.
